

Stuttgart, septembre 2025

Informations sur le règlement de l'UE concernant la déforestation (EUDR)

Le règlement de l'Union Européenne sur la déforestation (EUDR / (UE) 2023/1115) devrait – à ce jour – entrer en vigueur à partir du 30 décembre 2025 pour les grands opérateurs et commerçants.

Toutes les entreprises qui commercialisent des produits listés dans le règlement EUDR doivent garantir que ces produits :

- sont exempts de déforestation,
- sont conformes aux lois en vigueur dans le pays de production, et
- font l'objet d'une déclaration de diligence raisonnable.

Nous travaillons activement à la mise en œuvre des exigences du règlement EUDR et nous respecterons intégralement toutes les obligations dans les délais, à condition que le législateur maintienne son calendrier.

En raison de difficultés actuelles liées au portail ou à la collecte des données des opérateurs en amont, il n'est actuellement pas encore possible de fournir des données test ou exemples.

Nous prévoyons que les étapes nécessaires seront achevées dans les semaines à venir.

Dès que nous recevrons les premiers numéros de vérification de la part de nos fournisseurs, ils seront intégrés dans notre système et liés à la base d'articles correspondante. Cela permettra de faire figurer les informations sur les bons de livraison, les factures et les étiquettes palettes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés et vous communiquerons les prochaines étapes dès qu'elles auront été franchies.